

**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION**

**DU COMITE LOCAL D'INFORMATION**

**ET DE CONCERTATION**

**ETABLISSEMENT NITRO BICKFORD**

-----

**22 juin 2009**

-----

**Salle des Fêtes de la Commune de Sainte Barbe**

### Liste des participants

Qualité	Nom - Prénom	Présent	Absent
<b>COLLEGE ADMINISTRATION :</b>			
Mme la Sous-Préfète	Mme WILS MOREL Christine	X	
DRIRE	M. FOLNY Gérard	X	
	M. DANNEROLLE Baptiste	X	
DDE	M. GAMBINI Jean-Luc	X	
	M. AGIUS Ludovic	X	
SIRACEDPC	M. GAUDOUEN Gael		Excusé
SDIS	Cne HELLERINGER Dominique	X	
DDTEFP	M. DI CERTO Salvatore		Excusé
Cie de Gendarmerie de Metz	Cdt MARIANI Dominique	X	
<b>COLLEGE COLLECTIVITE :</b>			
Conseiller Général de la Moselle	M. MASSON Jean-Louis		Excusé
Maire de Sainte Barbe	M. PERRIN Christian	X	
Maire de Vry	M. PARMENTIER André	X	
SCOTAM	Mme HARMAND		X
Com Cnes du Haut Chemin	M. HOUPERT André		X
<b>COLLEGE EXPLOITANTS :</b>			
Société NITRO-BICKFORD	M. BUSSON Marc	X	
	M. BARDIN Jean-Louis	X	
	Mme AUSSAT Joanna	X	
<b>COLLEGE SALARIE :</b>			
Société NITRO-BICKFORD	M. JOLIVALT Jean-Théobalt	X	
<b>COLLEGE RIVERAINS :</b>			
Résidant à Cheuby	Mme NICK Dominique		
Résidant à Cheuby	M. PISTER Camille	X	
Résidant à Cheuby	Mme D'ACUNTO Nathalie	X	
Personnalité qualifiée	M. LAURENT André	X	X

# **SOMMAIRE**

- 1 - Introduction**
- 2 - Approbation du compte rendu du CLIC du 19 novembre 2008**
- 3 - Désignation des nouveaux membres POA**
- 4 - Bilan de la phase de concertation d'élaboration du PPRT**
- 5 - Avis du CLIC sur le projet de PPRT**
- 6. Divers**

## **1. Introduction**

La réunion débute à 15 h 10.

Mme WILS-MOREL, Sous-Préfète de Metz-Campagne, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.). Elle rappelle l'objectif de cette réunion qui a notamment pour but de présenter le bilan de la concertation et de soumettre le projet de PPRT à l'avis des membres du CLIC.

## **2. Approbation du compte rendu du CLIC du 19 novembre 2008**

Mme la Sous-Préfète soumet à l'approbation des membres du comité le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2008. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **3. Désignation des nouveaux membres POA**

M. FOLNY, Chef du Groupe de Subdivisions Moselle de la DRIRE Lorraine, rappelle que l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 a renouvelé la composition du CLIC de la société NITRO BICKFORD. De ce fait, certaines personnes désignées dans l'arrêté du 27 novembre 2007 en tant que Personnes et Organismes Associés ne sont plus représentées dans la nouvelle composition du CLIC. Il s'agit de désigner parmi les membres du collège riverains de nouvelles personnes représentant le CLIC dans les réunions POA. M. FOLNY propose que les trois riverains nommés dans l'arrêté du 3 octobre 2008 soient désignés.

La proposition est acceptée par l'ensemble des membres. L'arrêté du 27 novembre 2007 sera modifié en conséquence.

## **4. Bilan de la phase de concertation d'élaboration du PPRT**

Mme la Sous-Préfète propose de présenter le bilan de la phase de concertation qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2009.

M. DANNEROLLE, inspecteur en charge de la société NITRO BICKFORD – DRIRE Lorraine, expose les grandes thèmes issus de cette concertation suite à la réunion publique du 29 avril 2009 et à la mise à disposition des documents en mairies.

Le projet de bilan est distribué en séance reprenant l'ensemble des remarques soulevées.

M. GAMBINI, Responsable de l'unité Urbanisme des Risques à la DDE, complète cette présentation concernant les modalités de contrôle des futures demandes de permis de construire et le risque de dépréciation des biens à l'intérieur du périmètre du PPRT.

M. PERRIN, maire de Sainte Barbe, rappelle l'attente concernant les caractéristiques du vitrage dans la zone FAI.

M. FOLNY lui indique que l'étude réalisée par l'INERIS a été remise à la DRIRE Lorraine et sera prochainement disponible sur son site Internet. Des orientations techniques et économiques sur la tenue des vitrages dans la zone FAI y sont indiquées. Cette étude pourra être présentée lors du prochain CLIC.

Mme NICK, riveraine à Cheuby, demande si des recommandations sur le triple vitrage sont également présentées.

M. FOLNY lui répond que de nombreux cas typiques sont étudiés et prennent en compte l'orientation des fenêtres, le matériau de fabrication, le mode de fixation, le type de filmage.

Concernant les risques de dépréciation des biens, M. PISTER, riverain à Sainte Barbe, s'inquiète que le scénario exposé dans le Républicain Lorrain concernant la commune de Moutiers, ne se reproduise à Sainte Barbe.

M. FOLNY précise que, dans le cas de Moutiers, le risque minier vient s'ajouter au contexte local. S'agissant du risque de dépréciation, il est difficile d'anticiper l'évolution du marché sur la commune de Sainte Barbe. Cependant, la mise en place de Projet d'Intérêts Généraux (PIG) il y a une vingtaine d'années ne fait pas apparaître jusqu'à aujourd'hui de baisse du marché immobilier. De plus, au niveau national, une étude a été menée sur un PIG dans la région de Grenoble par le Ministère chargé de l'Environnement. Il n'a pas été noté d'effets significatifs. Enfin, pour mémoire, la zone concernée dans le PPRT de Sainte Barbe est la zone d'aléas faibles et les contraintes liées à cette zone resteront limitées.

M. PISTER souhaite savoir pourquoi le dépôt se situe en forêt.

M. FOLNY lui répond que la réglementation pyrotechnique impose des distances importantes pour lesquelles une neutralisation des terrains est nécessaire autour des installations. En conséquence les exploitants ont privilégié des secteurs non constructibles pour s'installer.

M. BUSSON, Directeur Régional de la société NITRO BICKFORD, précise que sur les 12 dépôts NITRO BICKFORD en France, tous ne se trouvent pas en forêt.

M. PISTER s'inquiète des risques d'expropriation dans le cadre du PPRT.

M. FOLNY lui rappelle que dans le cadre du PPRT de Sainte Barbe aucune expropriation n'est envisagée.

Mme AUSSAT, Direction Qualité Sécurité de la société NITRO BICKFORD, présente les éléments de réponse de sa société suite à la phase de concertation.

M. FOLNY présente le projet de bilan de la concertation distribué en séance qui sera soumis pour avis aux POA. Il précise que l'ensemble des remarques issues des registres y est traité.

M. PISTER souhaite qu'une nouvelle réunion publique soit organisée afin de présenter ce bilan à l'ensemble des riverains.

M. FOLNY rappelle qu'une enquête publique avec un commissaire enquêteur doit être organisée. Une réunion publique pourra alors être envisagée.

M. PISTER s'interroge sur la notion de structure métallique dans le règlement du PPRT.

M. FOLNY précise que le règlement du PPRT est un document générique qui vise tous les types de constructions dans toutes les zones d'aléas. Les prescriptions concernant les structures métalliques s'adressent en particulier aux bâtiments agricoles.

M. PISTER s'interroge sur la mise en œuvre de la loi Bachelot dans le cas où moins de 500 logements seraient touchés par un accident technologique.

M. FOLNY répond qu'en cas de sinistre, la société NITRO BICKFORD reste responsable des dommages causés aux tiers. Les personnes impactées pourront porter plainte. Par ailleurs, la réglementation impose aux exploitants d'installations « AS » des garanties financières destinées à la réparation des dommages. Il rappelle que dans le cas d'un accident sur le site de Sainte Barbe les dégâts causés aux habitations situées en zone d'aléa faible seraient limités.

M. PISTER constate qu'aucune plaquette d'information n'a été distribuée depuis 2002.

M. BUSSON indique qu'une révision de la plaquette est en cours au SIRACEDPC. La publication a été retardée suite aux mises à jour des études de danger et la prise en compte du scénario de 46 T.

M. LAURENT, personnalité qualifiée membre du collège « riverains », demande si les démarches PPI et PPRT sont liées.

M. FOLNY rappelle que les deux démarches se basent sur l'étude des dangers validée. Les deux démarches sont ensuite complémentaires. La révision du PPI est en cours, suite aux différentes consultations, la plaquette d'information pourra être publiée. Il faudra alors faire le point avec la mairie pour organiser sa distribution et notamment veiller à ce que les nouveaux arrivants soient également ciblés.

Mme NICK s'interroge sur la mise aux normes du hangar agricole de M. DUVAL conformément au règlement PPRT et sur les sanctions en cas de non respect de ce règlement.

M. FOLNY lui indique que le règlement concernant la zone r1 où se situe le hangar prévoit qu'en cas d'extension du bâtiment, le projet soit adapté au seuil de suppression identifié dans cette zone. Le caractère obligatoire de ces prescriptions engage la responsabilité des propriétaires. En cas d'accident, leur responsabilité serait clairement engagée.

M. LAURENT souligne le flou sur ce point à la lecture du règlement et de la note de présentation du PPRT notamment en cas de changement d'usage du hangar agricole.

M. FOLNY répond que cette précision sera apportée au règlement. Un changement d'usage d'un bâtiment existant rendra obligatoire sa mise en conformité et sera traité au travers du règlement PPRT comme extension ou projet nouveau.

#### **5. Avis du CLIC sur le projet de PPRT**

M. FOLNY propose de consulter les différents collèges sur le projet de PPRT transmis avec les convocations.

Tout en tenant compte de la modification sur le règlement exposée précédemment, il propose aux membres du CLIC un vote par collège ou individuellement.

Par décision du CLIC, chaque membre est invité à se prononcer sur le projet.

<b>COLLEGE ADMINISTRATION</b> DDE DRIRE Lorraine	Avis favorable Avis favorable
<b>COLLEGE COLLECTIVITE</b> Maire de Sainte Barbe Maire de Vry Com Cnes du Haut Chemin	Avis favorable Avis favorable Avis favorable
<b>COLLEGE EXPLOITANTS</b> Société NITRO-BICKFORD	Avis favorable
<b>COLLEGE SALARIE</b> M. JOLIVAT Jean-Théobalt	Avis favorable
<b>COLLEGE RIVERAINS</b> Mme NICK Dominique M. PISTER Camille M. LAURENT André	Avis favorable Avis réservé Avis favorable

Mme NICK émet un avis favorable compte tenu que l'exploitant ne peut apporter d'amélioration technique économiquement acceptable.

M. FOLNY indique que le projet de règlement sera complété puis adressé aux POA pour avis dans les deux mois, puis le préfet déclenchera l'enquête publique.

Mme NICK interroge l'exploitant sur l'avancement du rachat des parcelles dans les zones à forts aléas.

M. BUSSON lui indique que la démarche suit son cours. Certains achats de parcelles sont en discussion actuellement.

M. FOLNY demande à ce que l'exploitant indique aux services de l'état l'avancement de cette démarche afin de mettre à jour la cartographie avant l'approbation du PPRT.

Mme NICK demande si ces parcelles seront clôturées à terme et si la société envisage un déboisement.

M. FOLNY souhaite que la démarche consistant à empêcher la venue de personnes dans ces zones aboutisse à la clôture de ces parcelles.

M. BUSSON indique que sa société n'envisage pas le déboisement des parcelles et que la coupe à blanc constatée en 2007 n'était pas de leur fait.

M. FOLNY présente la réponse apportée par les services ministériels à la question de Mme ZIMMERMANN sur ce sujet lors d'une séance de l'Assemblée Nationale. (Réponse jointe en annexe du présent compte rendu).

## **6. Divers**

M. FOLNY rappelle qu'au titre du règlement intérieur du CLIC et de son article 9, l'absence d'un membre à au moins deux réunions successives entraîne automatiquement son exclusion du Comité.

Cette situation concerne M. WEINSBERG (représenté par Mme D'ACUNTO) qui ne s'est pas présenté aux deux dernières réunions CLIC.

M. FOLNY propose qu'un nouveau CLIC soit organisé en novembre 2009 et que les points suivants soient portés à l'ordre du jour.

- bilan sécurité 2008-2009
- présentation de l'étude INERIS sur la résistance des vitrages
- présentation de la plaquette d'informations
- retour sur les conclusions de l'enquête publique relative au PPRT.

Les membres du CLIC ne désirant pas aborder d'autres points et en l'absence de questions, Mme la Sous-Préfète clôture la séance à 19 heures 20 en remerciant les participants de leur présence.

METZ, le **31 SEP. 2009**  
La Sous-Préfète de Metz Campagne

  
Christine WILS MOREL



13 <sup>ème</sup> législature		
Question N° : 29903	de Mme Marie-Jo Zimmermann ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle )	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire		Ministère attributaire > Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > plans de prévention des risques	Analyse > mise en oeuvre
Question publiée au JO le : 26/08/2008 page : 7268 Réponse publiée au JO le : 11/11/2008 page : 9772 Date de signalement : 04/11/2008		
<b>Texte de la question</b>		
<p>Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la communauté de communes du Haut Chemin a lancé un projet de zone artisanale sur le territoire de la commune de Sainte-Barbe. Or, les contraintes liées aux dangers créés par un stockage d'explosifs ont été élargies suite à la mise en place d'un PPRT. Des règles complémentaires augmentent en outre les différents périmètres de protection et finissent pas englober une grande partie de la zone artisanale d'Avancy. Lors des réunions de concertation préalable à l'élaboration du PPRT, il avait été cependant constaté qu'il suffisait que l'entreprise réalise des merlons de terre pour que les périmètres de protection reviennent quasiment à leur situation antérieure. Cependant, l'entreprise ayant obtenu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2007 qu'elle attendait, plus personne ne semble maintenant se soucier de réaliser les merlons de terre. C'est pourtant la présence du stockage d'explosifs qui crée une contrainte et si une entreprise génère un préjudice pour la collectivité, il conviendrait qu'elle fasse au moins son possible pour en limiter les conséquences gênantes. Plus précisément, lorsque des moyens peuvent être mis en oeuvre par l'entreprise pour réduire les contraintes qu'elle entraîne au détriment de la collectivité, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'obliger l'entreprise à réaliser les aménagements nécessaires.</p>		
<b>Texte de la réponse</b>		
<p>L'entreprise Nitro Bickford, implantée dans la commune de Sainte-Barbe, en Moselle, est soumise à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement. Celui-ci a été prescrit le 27 novembre 2007, et le projet de règlement correspondant est en cours d'élaboration. Préalablement au lancement de ce PPRT, l'entreprise Nitro Bickford a réalisé les études de dangers et a remis les compléments demandés par le service de l'inspection des installations classées. Elle a notamment fourni une étude technico-économique pour envisager les possibilités d'isolement, entre le dépôt et un camion de livraison, par la construction d'un mur suffisamment dimensionné. Cette étude montre toutefois que la solution n'est pas envisageable au sens de l'article R. 512-28 du code de l'environnement et que le gain de sécurité attendu est discutable, compte tenu de l'augmentation des manipulations engendrées en raison du mur. Par ailleurs, la réduction des distances d'effets attendue n'entraînerait pas une diminution suffisante des aléas les plus faibles pour que le projet de zone artisanale évoqué ne soit plus impacté. Ces résultats ont été présentés au cours de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) du 24 septembre 2007 et sont repris dans son compte rendu. Cependant, le projet de zone artisanale sur la commune de Sainte-Barbe a été pris en compte lors de l'élaboration du PPRT. Les projets de règlement et de plan de zonage réglementaire, établis suite à trois réunions d'association, permettent la construction de la zone sous réserve du respect de prescriptions techniques (renforcement des vitrages, par exemple) permettant la protection des personnes, en cas d'accident majeur. Le PPRT autour de l'établissement de Nitro Bickford en est à sa phase finale, son approbation est prévue pour début 2009. Pour permettre la bonne information de tous les membres du CLIC, ces points seront remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CLIC, qui devrait se tenir avant la fin de l'année 2008. La mise en place effective des PPRT est une des priorités principales du MEEDDAT pour la gestion des risques technologiques. 2009 sera l'année de montée en puissance du financement du dispositif de mesures foncières préventives. Le projet de loi de finances prévoit ainsi d'y consacrer 8 MEUR.</p>		